

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250414-CS_25_10-DE

Séance du 14/04/2025

Date de convocation : 14/03/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 26

Majorité absolue : 7

Pour : 13 voix : 26 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-10

Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 avril 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DE LOR (M57) (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 25540371900016

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PAM

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	6
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	7
D - Bilan synthétique	
E - Compte de résultat synthétique	
F - Taux des contributions et produits afférents en N	8

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	9
Vue d'ensemble	
A1.1 - Dépenses d'investissement	10
A1.2 - Recettes d'investissement	11
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	12
A2.2 - Recettes de fonctionnement	13
Vue détaillée	
B1 - Dépenses d'investissement	
B2 - Recettes d'investissement	
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	14
D1 - Dépenses de fonctionnement	
D2 - Recettes de fonctionnement	

III - Etats financiers

A - Bilan	
B - Compte de résultat	
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	
D - Balance des comptes	

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	15

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers	17
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet

B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions

B9 - Etat du personnel

B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier

B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement

B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire

31

C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses

32

C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes

33

C2.1 - Situation des AP

Sans Objet

C2.2 - Situation des AE

Sans Objet

C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature

35

C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction

39

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

Sans Objet

D2 - Gestion des fonds européens

Sans Objet

D3 - Actions de formation des élus

Sans Objet

D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes

Sans Objet

D5 - Identification des flux croisés

Sans Objet

D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement

Sans Objet

D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement

Sans Objet

D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)

Sans Objet

D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)

Sans Objet

D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse

Sans Objet

D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail

Sans Objet

E - État des Contrôles du Compte Financier

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Ratios de niveau

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	
3 Dépenses d'équipement brut / population	
4 Encours de dette / population (2)(3)	
5 DGF / population	

Ratios de structure et d'analyse financière

	Valeurs
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8 Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	
9 Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10 Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	
11 Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	498 531,38	3 214 857,92	3 713 389,30
	Recettes réalisées (1)	B	262 962,23	3 159 204,49	3 422 166,72
	Restes à réaliser	C	17 500,00	0,00	17 500,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	881 370,14	4 422 446,92	5 303 817,06
	Dépenses réalisées (1)	E	339 740,28	3 434 235,31	3 773 975,59
	Restes à réaliser	F	146 051,82	0,00	146 051,82
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-76 778,05	-275 030,82	-351 808,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	382 838,76	1 207 589,00	1 590 427,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	306 060,71	932 558,18	1 238 618,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-128 551,82	0,00	-128 551,82
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	177 508,89	932 558,18	1 110 067,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 146 051,82
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	7 740,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	1 165,99
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	137 145,83
45812303	Mise en œuvre de chantiers en faveur de la TVB	39 731,62
45812304	Programme de reconquête des mares prairiales-2023	27 353,41
45812323	Consolidation et développement de la filière pierre sèche	9 620,80
45812422	Réalisation de travaux d'aménagement de 6 boucles de points	60 440,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 17 500,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	17 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
TFPB	0,00 0	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00 0	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00 0	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	83 518,01	53 477,62	64,03	7 740,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	221 007,68	106 712,00	48,28	0,00
21	Immobilisations corporelles	217 883,70	13 728,71	6,30	1 165,99
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		522 409,39	173 918,33	33,29	8 905,99
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	500,00	500,00	100,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	400,00	400,00	100,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	800,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		900,00	1 700,00	188,89	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	333 060,75	128 774,83	38,66	137 145,83
Total des dépenses réelles d'investissement		856 370,14	304 393,16	35,54	146 051,82
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	25 000,00	35 347,12	141,39	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		25 000,00	35 347,12	141,39	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		881 370,14	339 740,28	38,55	146 051,82
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		881 370,14	339 740,28		146 051,82

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	73 500,00	31 859,34	43,35	17 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 931,78	18 931,78	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	237 099,60	92 371,91	38,96	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		332 531,38	143 163,03	43,05	17 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	166 000,00	119 799,20	72,17	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		166 000,00	119 799,20	72,17	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		498 531,38	262 962,23	52,75	17 500,00
001 Solde d'exécution positif reporté		382 838,76			
Total des recettes de la section d'investissement		881 370,14	262 962,23		17 500,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	1 996 454,75	1 172 360,23	0,00	1 172 360,23	58,72	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 147 624,00	2 025 524,51	0,00	2 025 524,51	94,31	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	95 818,38	115 308,57	0,00	115 308,57	120,34	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 239 897,13	3 313 193,31	0,00	3 313 193,31	78,14	0,00
66	Charges financières	1 700,00	1 242,80	0,00	1 242,80	73,11	0,00
67	Charges spécifiques	13 138,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	1 711,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		4 256 446,92	3 314 436,11	0,00	3 314 436,11	77,87	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	166 000,00	119 799,20	0,00	119 799,20	72,17	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		166 000,00	119 799,20	0,00	119 799,20	72,17	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		4 422 446,92	3 434 235,31	0,00	3 434 235,31	77,65	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		4 422 446,92	3 434 235,31	0,00	3 434 235,31		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	2 000,00	4 938,14	0,00	4 938,14	246,91	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	12 275,82	28 547,18	0,00	28 547,18	232,55	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 175 572,10	2 671 685,01	413 875,71	3 085 560,72	97,17	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	4 811,33	0,00	4 811,33	48 113,30	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 189 857,92	2 709 981,66	413 875,71	3 123 857,37	97,93	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		3 189 857,92	2 709 981,66	413 875,71	3 123 857,37	97,93	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	25 000,00	35 347,12	0,00	35 347,12	141,39	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		25 000,00	35 347,12	0,00	35 347,12	141,39	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		3 214 857,92	2 745 328,78	413 875,71	3 159 204,49	98,27	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 207 589,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		4 422 446,92	2 745 328,78	413 875,71	3 159 204,49		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS**PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

IV

AS

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	881 370,14	339 740,28	148 051,82	393 578,04
RECETTES	881 370,14	262 962,23	17 500,00	600 907,91
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	4 422 446,92	3 434 235,31	0,00	988 211,61
RECETTES	4 422 446,92	3 159 204,49	0,00	1 263 242,43

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	881 370,14	339 740,28	148 051,82	393 578,04
RECETTES	881 370,14	262 962,23	17 500,00	600 907,91
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	4 422 446,92	3 434 235,31	0,00	988 211,61
RECETTES	4 422 446,92	3 159 204,49	0,00	1 263 242,43

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS**IV****PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****A3****4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	881 370,14	339 740,28	148 051,82	393 578,04
RECETTES	881 370,14	262 962,23	17 500,00	600 907,91
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	4 422 446,92	3 434 235,31	0,00	988 211,61
RECETTES	4 422 446,92	3 159 204,49	0,00	1 263 242,43
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	5 303 817,06	3 773 975,59	148 051,82	1 381 789,65
TOTAL GENERAL DES RECETTES	5 303 817,06	3 422 166,72	17 500,00	1 864 150,34

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1725		Intitulé de l'opération : interreg murs pierres sèches				Date de la délibération : 01/01/2024	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N		
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	1 659,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 659,00	
<i>4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)</i>	1 659,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 659,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	1 659,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 659,00	

N° opération : 1753		Intitulé de l'opération : Itinérance aquatique : Programme Interreg V A Grande Région				Date de la délibération : 01/01/2024	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N		
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	
<i>4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)</i>	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 1753		Intitulé de l'opération : Itinérance aquatique : Programme Interreg V A Grande Région					
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
Recettes nettes (b - d)	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	

N° opération : 1820		Intitulé de l'opération : SOUTENIR LA REALISATION DE SITES PILOTES EN AGROFORESTERIE				Date de la délibération : 01/01/2024	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	4 828,46	0,00	0,00	0,00	0,00	4 828,46	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	4 828,46	0,00	0,00	0,00	0,00	4 828,46	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	4 828,46	0,00	0,00	0,00	0,00	4 828,46	

N° opération : 1905		Intitulé de l'opération : programme de creusement de mares et de restauration de prair				Date de la délibération : 01/01/2024	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
DEPENSES (a)	0,00	0,00	74,00	0,00	-74,00	74,00	
4581 Opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	74,00	0,00	-74,00	74,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	74,00	0,00	-74,00	74,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 1905		Intitulé de l'opération : programme de creusement de mares et de restauration de prair					
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 2006		Intitulé de l'opération : pg reconquête des mares prairiales Pg reconquête des mares prairiales				Date de la délibération : 01/01/2024	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
DEPENSES (a)	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	
4581 Opérations pour compte de tiers (2)	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	
RECETTES (b)	507,17	0,00	0,00	0,00	0,00	507,17	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	507,17	0,00	0,00	0,00	0,00	507,17	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	507,17	0,00	0,00	0,00	0,00	507,17	

N° opération : 2027		Intitulé de l'opération : Organiser la découverte du massif forestier de la Reine				Date de la délibération : 01/01/2024	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
DEPENSES (a)	0,00	3 900,00	3 900,00	0,00	0,00	3 900,00	
4581 Opérations pour compte de tiers (2)	0,00	3 900,00	3 900,00	0,00	0,00	3 900,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	3 900,00	3 900,00	0,00	0,00	3 900,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 2027		Intitulé de l'opération : Organiser la découverte du massif forestier de la Reine				Sur l'exercice	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	réalisations au 31/12/N	
		(BP + DM + RAR N-1)					
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 2105		Intitulé de l'opération : PG reconquête des mares prairiales, AMI TVB CCCMW				Date de la délibération : 01/01/2024	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		(BP + DM + RAR N-1)					
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	6 500,00	0,00	5 371,91	0,00	-5 371,91	11 871,91	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	6 500,00	0,00	5 371,91	0,00	-5 371,91	11 871,91	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	6 500,00	0,00	5 371,91	0,00	-5 371,91	11 871,91	

N° opération : 2119		Intitulé de l'opération : Accompagnement de projets d'agroforesterie				Date de la délibération : 01/01/2024	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		(BP + DM + RAR N-1)					
DEPENSES (a)	1 453,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 453,00	
4581 Opérations pour compte de tiers (2)	1 453,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 453,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 2119		Intitulé de l'opération : Accompagnement de projets d'agroforesterie				Sur l'exercice	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	réalisations au 31/12/N	
		(BP + DM + RAR N-1)					
Dépenses nettes (a - c)	1 453,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 453,00	
RECETTES (b)	4 733,20	0,00	0,00	0,00	0,00	4 733,20	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	4 733,20	0,00	0,00	0,00	0,00	4 733,20	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	4 733,20	0,00	0,00	0,00	0,00	4 733,20	

N° opération : 2204		Intitulé de l'opération : Opération pour compte de tiers				Date de la délibération : 01/01/2024	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		(BP + DM + RAR N-1)					
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	31 441,54	0,00	0,00	0,00	0,00	31 441,54	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	31 441,54	0,00	0,00	0,00	0,00	31 441,54	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	31 441,54	0,00	0,00	0,00	0,00	31 441,54	

N° opération : 2219		Intitulé de l'opération : Opération pour compte de tiers				Date de la délibération : 01/01/2024	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		(BP + DM + RAR N-1)					
DEPENSES (a)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	
4581 Opérations pour compte de tiers (2)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 2219		Intitulé de l'opération : Opération pour compte de tiers				
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
RECETTES (b)	0,00	30 000,00	20 000,00	0,00	10 000,00	20 000,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	30 000,00	20 000,00	0,00	10 000,00	20 000,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	30 000,00	20 000,00	0,00	10 000,00	20 000,00

N° opération : 2303		Intitulé de l'opération : Mise en œuvre de chantiers en faveur de la TVB Programme de plantation de haies dans le cadre de chantiers				Date de la délibération : 01/01/2024
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		
DEPENSES (a)	8 608,46	56 391,54	16 659,92	39 731,62	0,00	25 268,38
4581 Opérations pour compte de tiers (2)	8 608,46	56 391,54	16 659,92	39 731,62	0,00	25 268,38
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	8 608,46	56 391,54	16 659,92	39 731,62	0,00	25 268,38
RECETTES (b)	29 100,40	35 899,60	0,00	0,00	35 899,60	29 100,40
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	29 100,40	35 899,60	0,00	0,00	35 899,60	29 100,40
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	29 100,40	35 899,60	0,00	0,00	35 899,60	29 100,40

N° opération : 2304		Intitulé de l'opération : Programme de reconquête des mares prairiales-2023				Date de la délibération : 01/01/2024
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		

N° opération : 2304		Intitulé de l'opération : Programme de reconquête des mares prairiales-2023					
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
DEPENSES (a)	29 516,51	27 353,41	3 123,17	27 353,41	-3 123,17	32 639,68	
4581 Opérations pour compte de tiers (2)	29 516,51	27 353,41	3 123,17	27 353,41	-3 123,17	32 639,68	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	29 516,51	27 353,41	3 123,17	27 353,41	-3 123,17	32 639,68	
RECETTES (b)	33 600,00	31 400,00	6 000,00	0,00	25 400,00	39 600,00	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	33 600,00	31 400,00	6 000,00	0,00	25 400,00	39 600,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	33 600,00	31 400,00	6 000,00	0,00	25 400,00	39 600,00	

N° opération : 2317		Intitulé de l'opération : Sensibilisation à l'agroforesterie et réalisation de diagno				Date de la délibération : 01/01/2024	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
DEPENSES (a)	0,00	7 800,00	0,00	0,00	7 800,00	0,00	
4581 Opérations pour compte de tiers (2)	0,00	7 800,00	0,00	0,00	7 800,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	7 800,00	0,00	0,00	7 800,00	0,00	
RECETTES (b)	0,00	7 800,00	0,00	0,00	7 800,00	0,00	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	7 800,00	0,00	0,00	7 800,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	7 800,00	0,00	0,00	7 800,00	0,00	

N° opération : 2323		Intitulé de l'opération : Consolidation et développement de la filière pierre sèche Consolidation et développement de la filière pierre sèche :				Date de la délibération : 01/01/2024	
---------------------	--	---	--	--	--	--------------------------------------	--

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	

DEPENSES (a)	12 417,50	23 775,80	15 030,00	9 620,80	-875,00	27 447,50
4581 Opérations pour compte de tiers (2)	12 417,50	23 775,80	15 030,00	9 620,80	-875,00	27 447,50
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	12 417,50	23 775,80	15 030,00	9 620,80	-875,00	27 447,50
RECETTES (b)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

N° opération : 2405	Intitulé de l'opération : Plantations ligne RTE					Date de la délibération : 01/01/2024
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	1 167,74	0,00	-1 167,74	1 167,74
4581 Opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	1 167,74	0,00	-1 167,74	1 167,74
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	1 167,74	0,00	-1 167,74	1 167,74
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 2405		Intitulé de l'opération : Plantations ligne RTE					
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 2406		Intitulé de l'opération : Programme 2024 de reconquête des mares prairiales				Date de la délibération : 01/01/2024	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	0,00	66 000,00	10 000,00	0,00	56 000,00	10 000,00	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	66 000,00	10 000,00	0,00	56 000,00	10 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	66 000,00	10 000,00	0,00	56 000,00	10 000,00	

N° opération : 2422		Intitulé de l'opération : Réalisation de travaux d'aménagement de 6 boucles de points				Date de la délibération : 01/01/2024	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
DEPENSES (a)	0,00	123 840,00	88 820,00	60 440,00	-25 420,00	88 820,00	
4581 Opérations pour compte de tiers (2)	0,00	123 840,00	88 820,00	60 440,00	-25 420,00	88 820,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	123 840,00	88 820,00	60 440,00	-25 420,00	88 820,00	
RECETTES (b)	0,00	36 000,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	36 000,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 2422		Intitulé de l'opération : Réalisation de travaux d'aménagement de 6 boucles de points					
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	36 000,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	

N° opération : 2425		Intitulé de l'opération : Consolidation et développement de la filière pierre sèche :				Date de la délibération : 01/01/2024	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
DEPENSES (a)	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	
4581 Opérations pour compte de tiers (2)	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	
RECETTES (b)	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		20,88	0,00	20,88	14,65	6,23	20,88
Adjoint administratif territorial	C	3,60	0,00	3,60	2,80	0,80	3,60
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1,85	0,00	1,85	1,85	0,00	1,85
Attaché	A	13,43	0,00	13,43	8,00	5,43	13,43
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		16,69	0,00	16,69	6,36	10,33	16,69
Adjoint technique territorial	C	0,20	0,00	0,20	0,00	0,20	0,20
Ingénieur	A	11,64	0,00	11,64	3,80	7,84	11,64
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,13	0,00	1,13	0,00	1,13	1,13
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1,72	0,00	1,72	0,56	1,16	1,72
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		1,66	0,00	1,66	0,00	1,66	1,66
Animateur	B	1,66	0,00	1,66	0,00	1,66	1,66
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P	AGENTS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		39,23	0,00	39,23	21,01	18,22	39,23

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	419	0,00	332-23-1°	A Contractuel
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	A Contractuel
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-8-2°	CDD Contractuel en CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-8-2°	CDD Contractuel en CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-8-2°	CDD Contractuel en CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDI Contractuel en CDI
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2° Autres	CDI Contractuel en CDI
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2° Autres	CDI Contractuel en CDI
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-8-2° Autres	CDI Contractuel en CDI
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-8-2° Autres	CDI Contractuel en CDI
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	A Contractuel
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	A Contractuel
Attaché	A	ADM	0	0,00	A Autres	A Vacataire
Ingénieur	A	TECH	484	0,00	332-8-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	332-8-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
Ingénieur	A	TECH	565	0,00	332-8-2°	CDI Contractuel en CDI
Ingénieur	A	TECH	739	0,00	332-8-2°	CDD Contractuel en CDD
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	332-8-2°	CDI Contractuel en CDI
Ingénieur	A	TECH	444	0,00	332-8-2°	A Contractuel
Ingénieur	A	TECH	444	0,00	332-8-2°	A Contractuel
Ingénieur	A	TECH	444	0,00	332-8-2°	A Contractuel
Ingénieur	A	TECH	484	0,00	332-24	A Contractuel
Technicien	B	TECH	389	0,00	332-8-2°	A Contractuel
Technicien	B	TECH	395	0,00	332-24	A Contractuel
Technicien Principal de 2ème Classe	B	TECH	480	0,00	332-8-2°	CDI Contractuel en CDI
Technicien Principal de 2ème Classe	B	TECH	429	0,00	332-8-2°	A Contractuel
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel

ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 054-255403719-20250414-CS_25_10-DE

- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
- 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 - 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 - 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 - 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 - 332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.
 - 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 - 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 - 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 - 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 - 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 - 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 - 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 - 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 - 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 - 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 - 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 - 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 - 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
- A : Autres.
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	382 838,76
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	382 838,76

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	382 838,76
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	382 838,76

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	25 000,00	35 347,12	146 051,82	181 398,94
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	187 931,78	138 730,98	17 500,00	156 230,98
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	162 931,78	103 383,86	-128 551,82	-25 167,96
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	382 838,76			382 838,76
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00		0,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	382 838,76			382 838,76
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				357 670,80

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		25 000,00	35 347,12
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		25 000,00	35 347,12
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	25 000,00	35 347,12

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		187 931,78	III 138 730,98
Ressources propres externes de l'année (a)		18 931,78	18 931,78
10222	FCTVA	18 931,78	18 931,78
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		169 000,00	119 799,20
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28041412	<i>Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	46 000,00	319,45
28041482	<i>Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations</i>	0,00	743,01
28041581	<i>Autres grpts-Biens mob., mat. et études</i>	0,00	1 610,80
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	0,00	600,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	0,00	68,49
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	44 200,04	47 639,08
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	4 865,76	3 006,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	15 860,27	14 000,51
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	38 130,24	37 929,55
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	7 459,61	5 599,85
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	9 484,08	8 282,46
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (4)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (4)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (4)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS**IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE****IV**
CS.1**Présentation agrégée par nature**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS**IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION****IV**
CS.2**Présentation agrégée par fonction**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical
Réunion du 14 avril 2025

RAPPORT DU PRESIDENT

Objet : Finances / Administration Générale / Examen du Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur (Parc naturel régional de Lorraine) et au comptable (Service de Gestion Comptable de PONT-A-MOUSSON) qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cet effet, le Comité Syndical est appelé à approuver le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat Mixte avant le 30 juin 2025.

• **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En section de fonctionnement (budget général et programme d'actions), les dépenses réalisées sur l'exercice 2024 s'élèvent à **3 434 235.31 €** et les recettes perçues s'élèvent quant à elles à **3 159 204.49 €**, soit un **déficit de la section de fonctionnement de 275 030.82 € pour l'exercice 2024**.

A la clôture de l'exercice 2023, nous avons dans cette section un résultat reporté excédentaire de **1 207 589.00 €**, ce qui porte le résultat de clôture 2024 à **932 558.18 €**, après déduction du déficit 2024.

DÉPENSES de fonctionnement 2024
(Fonctionnement général et programme d'actions)

Chap.011 charges à caractère général	1 172 360.23 €
Chap.012 charges de personnel	2 025 524.51 €
Chap.65 autres charges de gestion courante (élus ; taxe / personnel en situation de handicap, FCITE)	115 308.57 €
Chap.66 charges financières (ligne de trésorerie)	1 242.80 €
Chap.042 opérations d'ordre (amortissements)	119 799.20 €
TOTAL	3 434 235.31 €

RECETTES de fonctionnement 2024
(Fonctionnement général et programme d'actions)

Chap.013 atténuations de charges (rbt sur rémunération du personnel)	4 938.14 €
Chap.70 produits services, domaine et ventes div	28 547.12 €
Chap.74 dotations et participations	3 085 560.72 €
Chap.75 autres produits de gestion courante	4 811.33 €
Chap.042 opérations d'ordre (amortissement subventions)	35 347.12€
TOTAL	3 159 204.49 €

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement (budget général et programme d'actions), les dépenses réalisées sur l'exercice 2024 s'élèvent à **339 740.28 €** et les recettes perçues à **262 962.23 €** soit **un déficit de la section d'investissement de 76 778.05 €**.

Le fonctionnement du Parc dépend en grande partie de l'attribution de subventions par les différents partenaires financiers. Des décalages entre paiement des dépenses et versement des soldes de subventions interviennent fréquemment. Pour présenter un budget sincère et cohérent, il convient de prendre en compte les Restes A Réaliser (RAR = dépenses et recettes d'investissement engagées mais non mandatées en 2024) qui s'élèvent à **146 051.82 €** en dépenses et **17 500 €** en recette.

A la clôture de l'exercice 2023, nous avons enregistré un résultat reporté excédentaire de **382 838.76 €**, ce qui porte le résultat de clôture 2024 à **306 060.71 €**, après ajout du déficit de la section d'investissement en 2024.

Les principaux investissements 2024 concernaient : les concessions et logiciels, l'achat de matériel informatique, le versement de subventions d'équipement, l'achat de matériel pour les chantiers, les opérations pour compte de tiers (chantiers haies, points de vue et belvédères, mares et pierre sèche), l'équipement des agents en matériel, ...

Les DEPENSES d'investissement 2024 se sont réparties de la sorte :

Chap.13 subventions d'investissement	500.00 €
Chap.20 immobilisations incorporelles (droits...)	53 477.62 €
Chap.204 subventions d'équipement versées	106 712.00 €
Chap.21 immobilisations corporelles (matériel de bureau et informatique...)	13 728.71 €
Chap. 26 Participations et créances rattachées à des participations	400.00 €
Chap. 27 Autres immobilisations financières	800.00 €
Chap.45 opération pour compte de tiers	128 774.83 €
Chap.040 opérations de transfert entre sections	35 347.12 €
TOTAL	339 740.28 €

Les RECETTES d'investissement 2024 se sont réparties de la sorte :

Chap.10 Dotations, dons divers et réserves	18 931.78 €
Chap.13 Subventions d'investissement	31 859.34 €
Chap.45 Opérations pour compte de tiers	92 371.91 €
Chap.040 Opérations de transfert entre sections	119 799.20 €
TOTAL	262 962.23 €

3. GLOBALEMENT

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 présente un **excédent total de 1 590 427.76 € (hors restes à réaliser)**.

	Solde d'exécution 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	- 275 030.82 €	1 207 589.00 €	932 558.18 €
Investissement	-76 778.05 €	382 838.76 €	306 060.71 €
TOTAL	- 351 808.87 €	1 590 427.76 €	1 238 618.89 €

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- | |
|---|
| - D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 joint en annexe. |
| - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente. |

Le Président
Jérôme END

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250414-CS_25_11-DE

Séance du 14/04/2025

Date de convocation : 14/03/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 34

Majorité absolue : 8

Pour : 15 voix : 34 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-11

Aménagement de 6 belvédères – PHASE 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour que les communes de Domèvre-en-Haye, Géville, Hannonville-sous-les-Côtes, Haraucourt-sur-Seille, Lindre-Basse et Torcheville délèguent la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement de leurs points de vue et belvédères au syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer ces conventions, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 avril 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.



Réseau de belvédères du PnrL

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

REALISATION D'UN MOBILIER EN BOIS POUR AMENAGER UN BELVEDERE A XXXXX

ENTRE : Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine, représenté par son Président, Monsieur Jérôme END, désigné ci-dessous par « le Parc »,

ET La Commune de représentée par son Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'aménagement d'un réseau de belvédères dans le territoire du PnrL s'intègre dans le cadre du projet INTERREG « Horizon Climatic » qui vise à favoriser la compréhension des transformations des paysages au regard du changement climatique. Dans la même mesure, ces belvédères se verront inscrits dans la charte du PnrL. En effet, cette dernière identifie déjà une dizaine de points de vue, reconnus pour leurs intérêts touristiques ou patrimoniaux, qui constituent de véritables vecteurs de promotion de la richesse du territoire. Afin de compléter l'offre existante, le PnrL a engagé en 2021 une démarche de structuration d'un réseau de belvédères à l'échelle du territoire, permettant de mieux comprendre les dynamiques d'évolution des paysages, de favoriser leur appropriation par les acteurs locaux ou encore de renforcer et de diversifier l'offre touristique du territoire.

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, la présente convention établit les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de vers le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine pour l'aménagement d'un belvédère sur le lieu-dit « », dans la parcelle communale

ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX A REALISER

Le belvédère du « » est situé sur la commune de

Les travaux consisteront en :

- La construction de mobilier en bois.
- La fourniture et la pose d'éléments d'interprétation sur le paysage et sur son évolution face au changement climatique.

ARTICLE 3 – CALENDRIER DES TRAVAUX A REALISER

- La construction du mobilier en bois débutera au plus tôt le 30 avril 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2025.
- La fourniture et la pose d'éléments d'interprétation sur le paysage débuteront au plus tôt le 31 décembre 2025 et s'achèveront le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – MISSIONS ATTRIBUEES AU PARC

Le Parc, en tant que maître d'ouvrage, sera chargé de :

- Assurer la bonne exécution du marché en pilotant et en suivant le chantier avec la Commune
- Organiser des réunions de chantier lorsque cela sera nécessaire,
- Assurer, avec l'appui de la Commune, la communication sur l'opération
- Assurer le paiement des factures du prestataire retenu
- Emettre un titre de recette au nom de la Commune à hauteur de sa participation
- Remettre l'ouvrage à la Commune à la suite de la réception des travaux

Le Parc ne percevra aucune rémunération de la part de la Commune pour la réalisation de la présente opération en qualité de maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 – MISSIONS ATTRIBUEES A LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Assurer la bonne exécution du marché en participant à son pilotage et à son suivi avec le Parc
- Si cela est possible de mettre à disposition des locaux afin de permettre au prestataire leur utilisation pendant la durée des travaux (sanitaires, restauration, stockage éventuel de matériel...)
- Participer aux réunions de chantier, ainsi qu'aux visites de chantier
- Participer financièrement au coût du chantier
- Veiller à l'entretien du site et la préservation de la fonctionnalité et de la visibilité du mobilier et des éléments d'interprétation et cela jusqu'à la fin de validité de la Charte du Parc, en assurant un entretien de ces éléments (entretien du mobilier, nettoyage de plaques de signalisation etc...) selon les recommandations formulées par la maîtrise d'œuvre).

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

- 60 % des dépenses seront financées par le FEDER (programme Interreg VI),
- 20 % des dépenses seront financées par la Région Grand Est
- Le montant de la participation financière de la commune se situera entre 10 % et 20% selon les opérations et les cofinancements (Codecom, départements)

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la réception des travaux après complet achèvement et jusqu'au règlement complet des dépenses y compris levée des réserves.

ARTICLE 8 – REALISATION

En cas de manquement d'une des parties, la présente convention pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet pendant un mois. Les parties se rapprocheront pour déterminer les conditions de la liquidation de la mission.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties. Le Parc informera la Commune de tout litige et soumettra à son accord préalable une proposition de résolution de la situation. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente des lieux de domiciliation respectifs des parties.

Fait en 2 exemplaires.

A, le

Le Président du Syndicat mixte du Parc
naturel régional de Lorraine

Le Maire de Lindre-Basse

ANNEXES

- Dossier de conception de l'aménagement réalisé par « Les Saprophytes » en 2024

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical
Réunion du 14 avril 2025

RAPPORT DU PRESIDENT

Vocation 2 - Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine / Objectif stratégique 2.2 – Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines / Objectif opérationnel 2.2.2 – Renforcer l'attractivité du territoire au travers de projets innovants et prospectifs

Objet : Aménagement de 6 belvédères - PHASE 2

Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) des travaux d'aménagement réalisés sur les communes de Domèvre-en-Haye, Géville, Hannonville-sous-les-Côtes, Haraucourt-sur-Seille, Lindre-Basse et Torcheville.

L'aménagement des 6 belvédères s'inscrit dans un projet européen intitulé "Horizont Climatic", qui court de mars 2024 à mars 2028. Il réunit de multiples partenaires qui font partie du territoire de la Grande Région et a pour vocation de favoriser la compréhension des transformations des paysages face au changement climatique. Les principales réalisations prévues sont :

- La création d'observatoires photographiques des paysages, focalisés sur le changement climatique.
- L'élaboration d'approches prospectives afin d'imaginer les paysages de demain.
- L'aménagement de points de vue et belvédères dans les différents territoires pour valoriser des paysages emblématiques et ordinaires et traiter spécifiquement leurs évolutions face au changement climatique.
- La réalisation de séminaires, d'expositions, d'outils pédagogiques, etc.

L'aménagement des 6 belvédères s'intègre dans le cadre d'une démarche de mise en réseau de belvédères et de points de vue à l'échelle de la Grande Région.

Au total, sur le territoire du PnrL, une vingtaine de belvédères ont été conçus. Depuis 2024, trois aménagements ont été réalisés à Fréméreville-sous-les-Côtes, Combres-sous-les-Côtes et Vandelainville. Deux sont en cours de construction à Novéant-sur-Moselle et Ancy-Dornot.

Aussi, la Charte du PnrL identifie déjà une dizaine de points de vue, reconnus pour leurs intérêts touristiques ou patrimoniaux, qui constituent de véritables vecteurs de promotion de la richesse du territoire. Ce projet s'inscrit également dans un complément de l'offre existante.

Les sites concernés par les 6 aménagements - PHASE 2, sont les suivants :

- **Le belvédère de Domèvre-en-Haye** situé sur le lieu-dit "l'Epine", dans l'accotement de la voie communale située au-dessus de la parcelle n°100, Section ZD.
- **Le belvédère de Géville** situé sur le lieu-dit « le Moulin à vent », sur le site de l'ancienne décharge communale, parcelle n°26 Section ZO.
- **Le belvédère d'Hannonville-sous-les-Côtes** situé sur le lieu-dit "le Banc des Américains", en partie sur l'accotement de la voie communale et sur la parcelle forestière communale n°1969, Section OD.

- **Le belvédère d'Haraucourt-sur-Seille** situé sur le lieu-dit "le Haut Champ", en partie sur l'accotement de la voie communale et sur la parcelle n°7, Section 3.
- **Le belvédère de Lindre-Basse** situé sur le lieu-dit "Le Poirier de la Vierge", dans la parcelle communale n°12, Section 26.
- **Le belvédère de Torcheville** situé sur le lieu-dit "Côte des Vignes", dans la parcelle n°45, Section 23.

Pour les communes de Domèvre-en-Haye, de Géville, d'Haraucourt-sur-Seille, de Lindre-Basse et de Torcheville, les opérations consisteront, en premier lieu, en la construction de mobiliers en bois. Elles démarreront au plus tôt le 30 avril 2025 et s'achèveront le 31 décembre 2025 au plus tard. En deuxième lieu, les opérations d'aménagement consisteront en la fourniture et la pose d'éléments d'interprétation sur le paysage et sur son évolution face au changement climatique. Elles démarreront au plus tôt le 31 décembre 2025 et s'achèveront le 31 décembre 2026.

Pour la commune d'Hannonville-sous-les-Côtes, l'opération d'aménagement consistera en la construction d'un mur en pierre sèche sur lequel une table de lecture du paysage sera scellée (conception graphique et fourniture). Les opérations d'aménagement débuteront au plus tôt le 30 avril 2025 et s'achèveront le 31 décembre 2026.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine étant opérateur du projet Interreg "Horizon Climatic", il s'avère nécessaire que les communes précitées lui délèguent la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement de belvédères.

Conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, une convention établissant les conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage doit être élaborée avec chacune des communes.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE** pour que les communes d'Ancy-Dornot, Novéant-sur-Moselle, Vandelainville, Combres-sous-les-Côtes et Fréméréville-sous-les-Côtes délèguent la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement de leurs points de vue et belvédères au syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine.
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à signer ces conventions, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président
Jérôme END

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical
Réunion du 14 avril 2025

RAPPORT DU PRESIDENT

Vocation 2 - Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine / Objectif stratégique 2.1 : Valoriser les joyaux de la biodiversité et du Paysage / Objectif opérationnel 2.1.2 : Contribuer au développement soutenable et au rayonnement du territoire en s'appuyant sur ses joyaux

Objet : Soutien à la proposition de démarche d'Atelier des Territoires sur le site de Madine

Le Syndicat Mixte de Madine a engagé une réflexion visant à la mise en place d'une stratégie de développement touristique. Celle-ci se concrétisera par la réalisation de deux études dans le courant de l'année 2025 : une étude paysagère et urbaine et une étude faune et flore.

En parallèle, le syndicat mixte de Madine conduit une réflexion avec l'Etat pour analyser la faisabilité des équipements prévus au regard de la loi littoral, de la protection de l'environnement...C'est dans ce cadre qu'il a sollicité le Préfet de la Meuse pour engager un Atelier des Territoires.

L'Atelier des Territoires est un programme d'ingénierie du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion Territoriale qui vise à faciliter l'émergence de stratégies de territoire et de projets d'aménagement, favorisant la transition écologique et le développement territorial.

Une équipe pluridisciplinaire adaptée aux enjeux et problématiques rencontrées est ainsi mise à disposition pour accompagner les acteurs du territoire dans l'élaboration d'une feuille de route définissant les grands axes d'intervention et les actions-clés à mettre en place à partir d'un travail d'analyse des documents de diagnostic territorial et de l'animation de journées d'ateliers.

Le pilotage local de la démarche est assuré par les services déconcentrés de l'Etat en lien étroit avec la ou les collectivités concernées. Sont également associés les acteurs publics (collectivités et établissements publics, services de l'Etat et opérateurs), les acteurs économiques et socio-économiques (sociétés, associations, fondations, mutuelles), et chaque fois que possible, les habitants.

La durée d'un Atelier des Territoires est de 10 à 12 mois.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine a été sollicité pour être cosignataire de la démarche et participer ainsi aux différents groupes de travail et de réflexion.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE DONNER UN ACCORD** pour que le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine soit cosignataire de la démarche d'Ateliers des Territoires engagée par le Syndicat mixte d'aménagement du Lac de Madine.
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président
Jérôme END

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical
Réunion du 14 avril 2025

RAPPORT DU PRESIDENT

Vocation 2 - Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine / Objectif stratégique 2.1 : Valoriser les joyaux de la biodiversité et du Paysage / Objectif opérationnel 2.1.2 : Contribuer au développement soutenable et au rayonnement du territoire en s'appuyant sur ses joyaux

Objet : Soutien à la proposition de démarche d'Atelier des Territoires sur le site de Madine

Le Syndicat Mixte de Madine a engagé une réflexion visant à la mise en place d'une stratégie de développement touristique. Celle-ci se concrétisera par la réalisation de deux études dans le courant de l'année 2025 : une étude paysagère et urbaine et une étude faune et flore.

En parallèle, le syndicat mixte de Madine conduit une réflexion avec l'Etat pour analyser la faisabilité des équipements prévus au regard de la loi littoral, de la protection de l'environnement...C'est dans ce cadre qu'il a sollicité le Préfet de la Meuse pour engager un Atelier des Territoires.

L'Atelier des Territoires est un programme d'ingénierie du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion Territoriale qui vise à faciliter l'émergence de stratégies de territoire et de projets d'aménagement, favorisant la transition écologique et le développement territorial.

Une équipe pluridisciplinaire adaptée aux enjeux et problématiques rencontrées est ainsi mise à disposition pour accompagner les acteurs du territoire dans l'élaboration d'une feuille de route définissant les grands axes d'intervention et les actions-clés à mettre en place à partir d'un travail d'analyse des documents de diagnostic territorial et de l'animation de journées d'ateliers.

Le pilotage local de la démarche est assuré par les services déconcentrés de l'Etat en lien étroit avec la ou les collectivités concernées. Sont également associés les acteurs publics (collectivités et établissements publics, services de l'Etat et opérateurs), les acteurs économiques et socio-économiques (sociétés, associations, fondations, mutuelles), et chaque fois que possible, les habitants.

La durée d'un Atelier des Territoires est de 10 à 12 mois.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine a été sollicité pour être cosignataire de la démarche et participer ainsi aux différents groupes de travail et de réflexion.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE DONNER UN ACCORD** pour que le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine soit cosignataire de la démarche d'Ateliers des Territoires engagée par le Syndicat mixte d'aménagement du Lac de Madine.
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président
Jérôme END

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250414-CS_25_12-DE

Séance du 14/04/2025

Date de convocation : 14/03/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 34

Majorité absolue : 8

Pour : 15 voix : 34 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-12

Soutien à la proposition de démarche d'Atelier des Territoires sur le site de Madine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DONNE SON ACCORD** pour que le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine soit cosignataire de la démarche d'Ateliers des Territoires engagée par le Syndicat mixte d'aménagement du Lac de Madine,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 avril 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250414-CS_25_13-DE

Séance du 14/04/2025

Date de convocation : 14/03/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 34

Majorité absolue : 8

Pour : 15 voix : 34 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-13

**Projet de coopération « Sous nos pieds » - INTERREG VI A Grande Région
Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional de Lorraine des
travaux d'équipement et de valorisation du site des anciennes carrières d'Euville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **VALIDE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Euville au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 avril 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union

Grande Région | Großregion



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Travaux d'équipement et de valorisation touristique du site des anciennes carrières à Euville (55)

ENTRE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine, représenté par son Président, Jérôme END, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 14 avril 2025, Désigné ci-dessous par « le Parc »

ET

La Commune d'EUVILLE, représentée par son Maire, Alain FERIOLI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, Désignée ci-dessous par « la Commune »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le site des Carrières d'Euville est unique en Lorraine tant par la dimension de ses carrières que par son histoire. Son histoire est liée à la présence des calcaires à entroques formés lors de la période du Jurassique par l'accumulation des débris de crinoïdes, des animaux appelés aussi Lys de mer, qui peuplaient alors les fonds marins.

Ces calcaires à entroque sont d'une qualité exceptionnelle pour le bâtiment car non gélifs et très résistants. C'est pourquoi, à la fin du XIXème siècle, ils sont exploités dans une vingtaine de carrières du Pays de Commercy dont celles d'Euville et Lérouville où ont travaillé jusqu'à près de 1 500 personnes. La pierre est alors exportée dans toute l'Europe. A Paris, elle est employée dans la plupart des monuments édifiés depuis Napoléon III (Louvre, Grand et Petit Palais, Opéra, Gare de l'Est, pont Alexandre III...). Aujourd'hui, elle n'est plus exploitée qu'à Euville par la société Rocamat.

Le site est également classé Espace naturel sensible par le Département de la Meuse pour ses particularités géologiques.

Afin de préserver et de valoriser le patrimoine exceptionnel du site, le Parc naturel régional de Lorraine s'est associé avec des partenaires français, luxembourgeois et wallons pour mettre en place le projet « Sous nos pieds » dans le cadre du programme INTERREG VI Grande Région. Ce projet, qui s'étend de 2024 à 2027, déploie un éventail d'actions visant à développer et renforcer la connaissance du patrimoine géologique, industriel et minier de la

Grande Région et à assurer sa préservation et sa valorisation afin de le faire découvrir au plus grand nombre.

Parmi les actions prévues dans le projet figure l'équipement et la valorisation du site des anciennes carrières d'Euville.

La Commune d'Euville souhaite déployer un ambitieux projet d'équipement et de valorisation du site des anciennes carrières afin d'y accueillir un large public et de faire découvrir les richesses naturelles, géologiques et humaines liées à l'exploitation des carrières. Ce projet contribuera à renforcer l'offre touristique du territoire qui s'inscrira ainsi également à l'échelle de la Grande Région.

ARTICLE 1 – OBJET

Conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, la présente convention établit les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Euville vers le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine pour la réalisation des projets d'équipement et de valorisation du site des anciennes carrières situées dans les parcelles communales section ZB n°88 et 57.

ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX A REALISER

Les opérations à réaliser sont les suivantes :

- Réalisation d'une étude de sécurisation du site préalablement à la définition du projet d'aménagement
- Conception et réalisation d'une scénographie permettant la compréhension du site et de son histoire par le public
- Conception et réalisation d'une exposition permanente dans l'atelier de taille
- Rénovation et mise en valeur de la forge et des scies à cadre
- Equipement d'un parcours de visite
- Equipements pour l'accueil du public : espace d'accueil, brasserie, boutique, etc.
- Actions de communication et de promotion (site Internet)

ARTICLE 3 – CALENDRIER DES EQUIPEMENTS A REALISER

Les opérations démarreront le 15 avril 2025 au plus tôt, suite à la notification du marché à l'entreprise retenue pour réaliser l'étude de sécurisation du site et s'achèveront le 31 décembre 2027 au plus tard, échéance établie pour la fin du projet Interreg « Sous nos pieds ».

ARTICLE 4 – MISSIONS ATTRIBUEES AU PARC

Le Parc, en tant que maître d'ouvrage, sera chargé de :

- élaborer, avec la commune et les partenaires du projet, le dossier de consultation des marchés publics,
- procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à la passation des marchés,
- piloter les procédures de passation des marchés jusqu'à leur attribution,
- notifier les termes des marchés aux entreprises concernées,
- organiser des réunions de chantier hebdomadaires, ainsi que des visites de chantiers aux moments clés de la mise en œuvre,
- assurer, avec l'appui de la Commune, la communication sur les opérations,

- émettre les titres de recette au nom de la Commune bénéficiaire représentant sa contrepartie pour chacune des opérations engagées. Un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de financement annuels seront établis,
- assurer le paiement des factures des prestataires retenus,
- remettre les ouvrages à la commune suite à la réception des travaux,
- définir les conditions dans lesquelles le mandataire peut agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage.

Le Parc ne percevra aucune rémunération de la part de la Commune pour la réalisation de la présente opération en qualité de maître d'ouvrage.

ARTICLE 5– MISSIONS ATTRIBUEES A LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- participer au recensement des besoins, à l'élaboration des dossiers de consultation, à l'analyse des offres reçues,
- valider les documents des consultations dans les délais fixés par le Parc,
- assurer la bonne exécution des marchés en participant à leur pilotage et à leur suivi avec le Parc,
- informer le Parc de tout litige né à l'occasion de la passation des marchés le concernant,
- en tant que propriétaire du site, autoriser le Parc à l'occuper temporairement pour les besoins du chantier dès la publication des marchés et jusqu'à la réception des travaux,
- mettre à disposition ses locaux afin de permettre aux prestataires leur utilisation pendant la durée des travaux (sanitaires, restauration, stockage éventuel de matériel...),
- le cas échéant, déployer les actions nécessaires à la préparation du site qui fera l'objet des travaux d'équipement,
- participer aux réunions de chantier ainsi qu'aux visites de chantiers aux moments clés de la mise en œuvre,
- participer financièrement au coût des projets en fonction des budgets et plans de financements établis par opération en versant au Parc les sommes qui lui seront demandées,
- veiller, à la fin du chantier, à la préservation de la fonctionnalité du site et cela jusqu'à la fin de validité de la Charte du Parc, en assurant un entretien du site permettant l'accès des publics en toute sécurité.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les opérations à financer dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage concernent : des études, des travaux d'équipement et de mise en valeur du site (scénographie, exposition...), des équipements pour l'accueil du public, des outils de communication.

Les marchés pour les équipements du site seront passés selon la procédure adaptée décrite à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

60 % du coût des dépenses seront financés par le FEDER (programme Interreg VI), dans la limite du montant global inscrit dans le budget du projet « Sous nos pieds ».

Les cofinanceurs potentiels (parmi lesquels la Commune, la Région Grand Est, l'Etat...) seront sollicités en tant que de besoin pour finaliser le plan de financement du projet.

Le montant de la participation financière de la commune se situera entre 20 % et 40% selon les opérations et les cofinancements obtenus.

Pour chacune des opérations, un avenant sera rédigé lequel précisera le plan de financement détaillé et le taux de la participation financière de la commune.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la réception des travaux après complet achèvement et jusqu'au règlement complet des dépenses y compris levée des réserves.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de manquement d'une des parties, la présente convention pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet pendant un mois. Les parties se rapprocheront pour déterminer les conditions de la liquidation de la mission.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties.

Le Parc informera la Commune de tout litige et soumettra à son accord préalable une proposition de résolution de la situation. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente des lieux de domiciliation respectifs des parties.

Fait en 2 exemplaires à Pont-à-Mousson, le

Le Président du Parc naturel régional
de Lorraine,
Jérôme END

Le Maire d'Euville,
Alain FERIOLI

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION

ANNEXE 2 : PLAN DE LOCALISATION DES PARCELLES

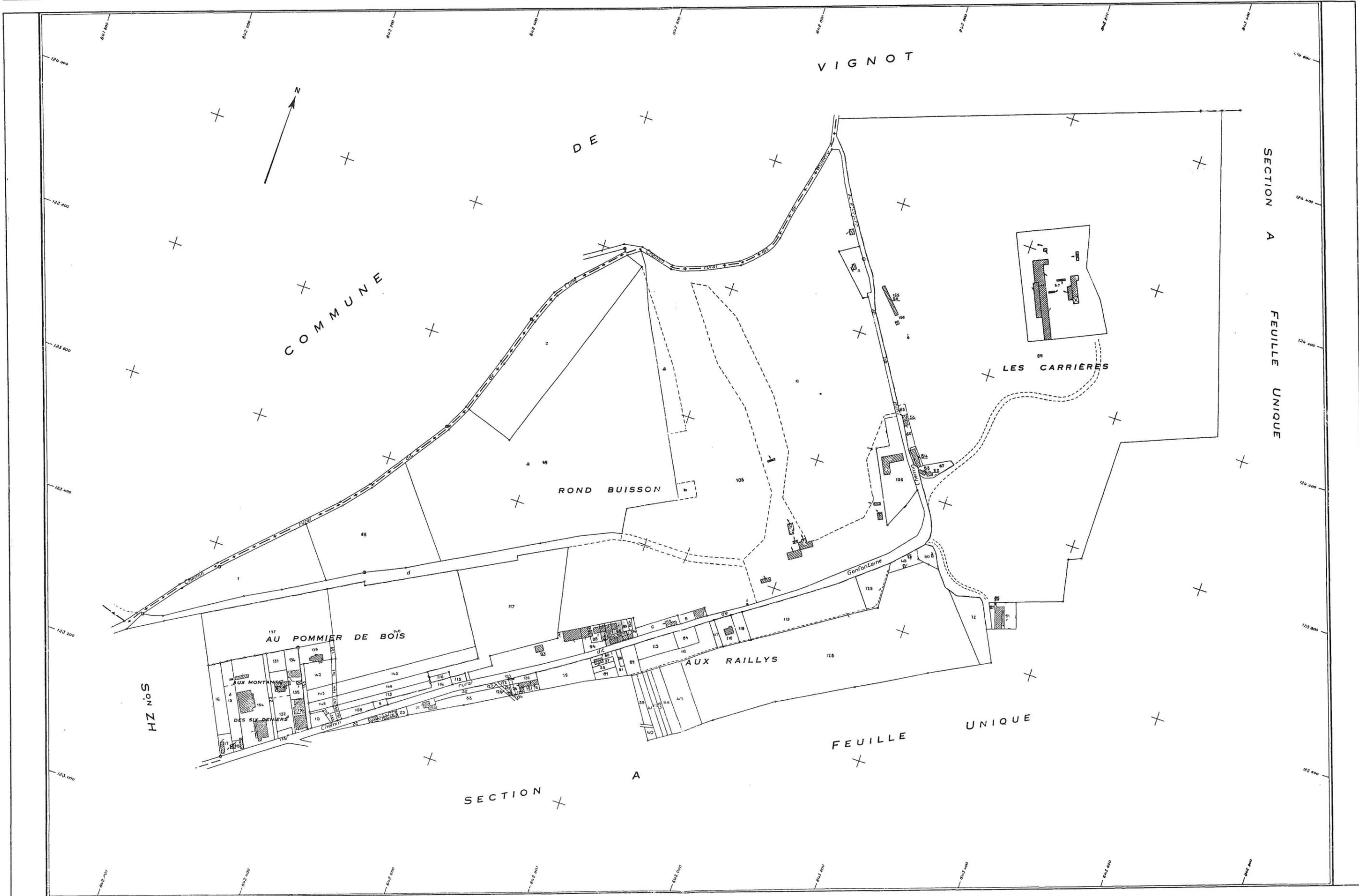


Commune : EUVILLE (184)
Section : ZB01

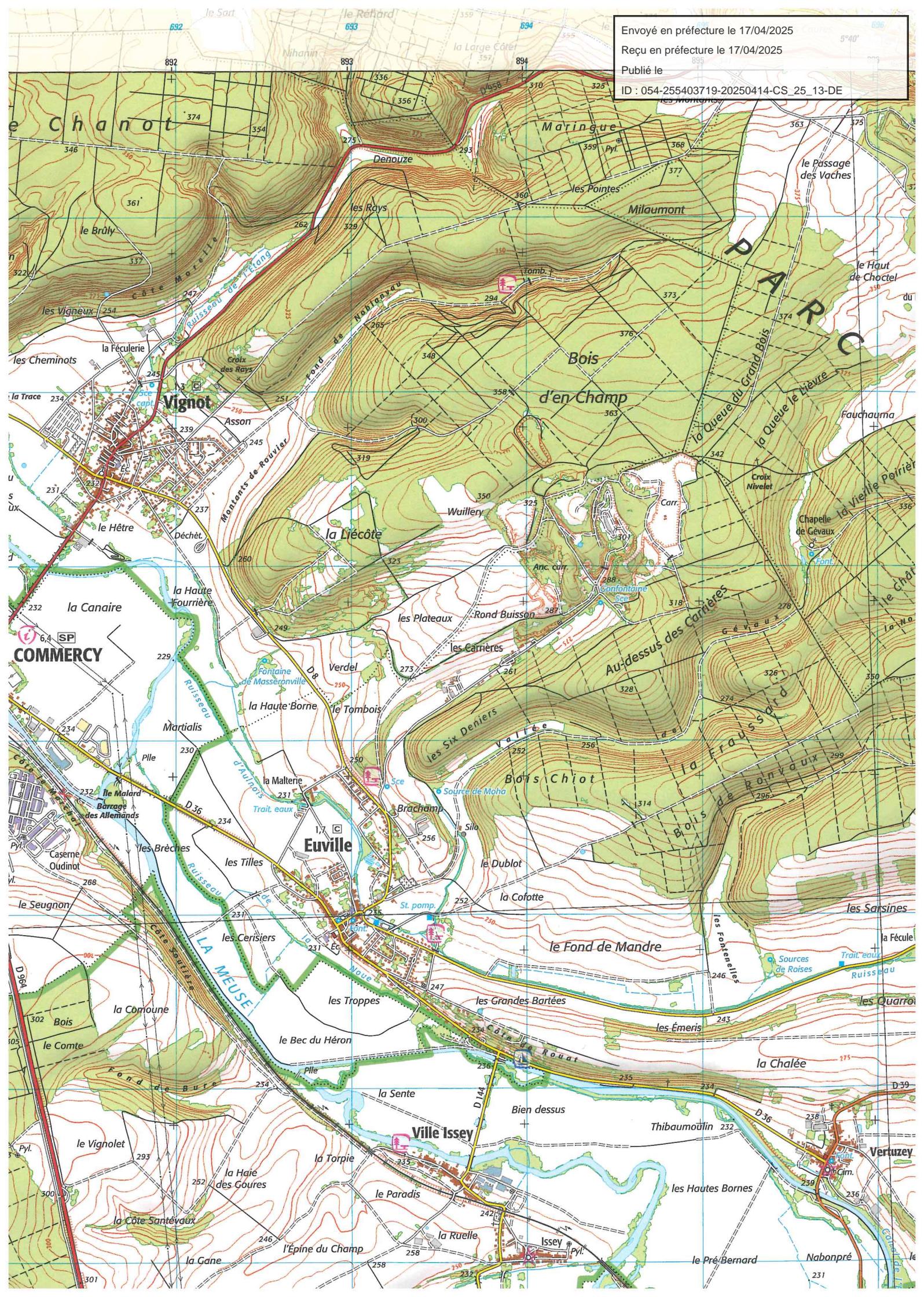
Echelle d'édition : 1/5000

Echelle d'origine : 1/2000

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 29-11-2006
Date de l'édition : 29-11-2006
ID : 054-255403719-20250414-CS_25_13-DE



Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 054-255403719-20250414-CS_25_13-DE



Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical

Réunion du 14 avril 2025

RAPPORT DU PRESIDENT

Vocation 2 - Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine / Objectif stratégique 2.2 –Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines / Objectif opérationnel 2.2.3 – Valoriser et préserver les paysages, les villages et les patrimoines / Objectif opérationnel 2.3.2 - Inscrire le territoire dans l'espace d'échanges et de circulation de la Grande Région.

Objet : Projet de coopération « Sous nos pieds » - INTERREG VI A Grande Région / Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional de Lorraine des travaux d'équipement et de valorisation du site des anciennes carrières d'Euville

Le site des Carrières d'Euville est unique en Lorraine tant par la dimension de ses carrières que par son histoire qui est liée à la présence des calcaires à entroques formés lors de la période du Jurassique par l'accumulation des débris de crinoïdes qui peuplaient alors les fonds marins.

Ces calcaires à entroques sont d'une qualité exceptionnelle pour le bâtiment car non gélifs et très résistants. C'est pourquoi, à la fin du XIXème siècle, ils sont exploités dans une vingtaine de carrières du Pays de Commercy dont celles d'Euville et Lérouville où ont travaillé jusqu'à près de 1 500 personnes. La pierre est alors exportée dans toute l'Europe. A Paris, elle est employée dans la plupart des monuments édifiés depuis Napoléon III (Louvre, Grand et Petit Palais, Opéra, Gare de l'Est, pont Alexandre III...). Aujourd'hui, elle n'est plus exploitée qu'à Euville par la société Rocamat.

Le site est également classé Espace naturel sensible par le Département de la Meuse pour ses particularités géologiques. Il s'inscrit également dans le périmètre du site Natura 2000 de la vallée de la Meuse, secteur Sorcy Saint-Martin dont l'intérêt repose sur le complexe humide de la vallée de la Meuse dominé, sur les coteaux, par les milieux secs des pelouses calcaires à orchidées.

Afin de préserver et de valoriser le patrimoine exceptionnel du site, le Parc naturel régional de Lorraine s'est associé avec des partenaires Français, Luxembourgeois et Wallons pour mettre en place le projet « Sous nos pieds » dans le cadre du programme INTERREG VI A Grande Région.

Ce projet, qui va se dérouler de 2024 à 2027, déploie un éventail d'actions visant à renforcer la connaissance commune du patrimoine géologique, industriel et minier de la Grande Région et à assurer sa préservation et sa valorisation afin de le faire découvrir au plus grand nombre.

Parmi les actions prévues dans le projet, figure l'équipement et la valorisation du site des anciennes carrières d'Euville. Ce projet, porté par la commune d'Euville depuis de nombreuses années, a pour objectif de favoriser l'accueil d'un large public et de faire découvrir les richesses naturelles, géologiques et humaines liées à l'exploitation des carrières. Ce projet contribuera à renforcer l'offre touristique du territoire qui s'inscrira ainsi également à l'échelle de la Grande Région.

Les opérations à réaliser sont les suivantes :

- Réalisation d'une étude de sécurisation du site préalablement à la définition du projet d'aménagement.

- Conception et réalisation d'une scénographie permettant la compréhension du site et de son histoire par le public.
- Conception et réalisation d'une exposition permanente dans l'atelier de taille.
- Rénovation et mise en valeur de la forge et des scies à cadre.
- Equipement d'un parcours de visite.
- Equipements pour l'accueil du public : espace d'accueil, brasserie, boutique, etc.
- Actions de communication et de promotion (site Internet).

Les opérations démarreront le 15 avril 2025 au plus tôt à la suite de la notification du marché à l'entreprise retenue pour réaliser l'étude de sécurisation du site et s'achèveront le 31 décembre 2027 au plus tard, échéance établie pour la fin du projet Interreg « Sous nos pieds ».

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine étant opérateur du projet Interreg « Sous nos pieds », il s'avère nécessaire que la commune d'Euville lui délègue la maîtrise d'ouvrage des projets d'équipement et de valorisation du site des anciennes carrières. Le Comité syndical qui s'est réuni le 3 octobre 2024 a donné un accord de principe sur cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, la convention établit les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Euville vers le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine pour la réalisation des projets d'équipement et de valorisation du site des anciennes carrières situées dans les parcelles communales section ZB n°88 et 57.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- DE VALIDER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Euville au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine.
-D'AUTORISER le Président à signer cette convention et à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président
Jérôme END

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250414-CS_25_14-DE

Séance du 14/04/2025

Date de convocation : 14/03/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 34

Majorité absolue : 8

Pour : 15 voix : 34 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-14

Convention de partenariat entre Solution Environnement France et le Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie via la valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre SOLUTION ENVIRONNEMENT FRANCE et le Parc naturel régional de Lorraine,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 avril 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE

Entre :

SOLUTION ENVIRONNEMENT FRANCE, SARL au capital social de 150 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 884 005 042, dont le siège social est 70 Route de Coutras, 24700, Le PIZOU, représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur BRAZZOLOTTO.

Ci-après « **Le Professionnel** »

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE, immatriculée sous le numéro 25540371900016, dont le siège social est Rue du Quai - BP35 - 54700 Pont-à-Mousson, représentée aux fins des présentes par Jerome END, en sa qualité de Président.

Ci-après « **Le Client** ».

Les intervenants aux présentes pouvant être désignés collectivement par **les Parties**.

1. OBJET & CADRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les actions pour la réduction de la consommation énergétique à réaliser par Le Client.

Ces opérations d'économies d'énergie pourront faire l'objet d'une demande de *certificats d'économies d'énergie* par le PROFESSIONNEL agissant en tant que Professionnel de PREMIUM ENERGY – Déléguataire au titre du dispositif *des certificats d'économies d'énergie*.

Les opérations identifiées regroupent l'ensemble des travaux éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Toutes ces interventions seront réalisées en conformité avec les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie publiées par arrêté au Journal Officiel, garantissant ainsi leur éligibilité et leur conformité aux exigences réglementaires en vigueur, notamment les fiches CEE suivantes : BAT-146, BAT-TH-155, BAT-EN-101, BAT-SE-103, BAT-EN-103, BAT-TH-142, BAT-EQ-133 et BAT-SE-104. La valorisation actuelle est comprise entre 6,50 MWh et 7,10 MWh. Cependant, le cours des CEE fluctue très fréquemment, et nous adapterons la valorisation en fonction du marché du jour. Le Client est informé du fait que la délivrance des *certificats d'économies d'énergie* est strictement encadrée par les textes en vigueur.

2. OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Professionnel et Le Client s'engagent à respecter une obligation réciproque de confidentialité pendant toute la durée de la convention.

Le Professionnel s'engage à :

- Ne pas transmettre les informations qui auraient été mises à sa disposition dans le cadre de la réalisation des services, à tout tiers, sauf si elle en est tenue ;
- Réaliser ou faire réaliser le chantier en respectant les règles de l'art ;
- Réaliser toute intervention relative à une éventuelle action corrective qui découlerait d'une mauvaise pose ou d'une pose non conforme à la législation française.

Le Client s'engage à :

- Ne pas faire réaliser les chantiers suscités par d'autres sociétés que celle du Professionnel.
- Confirmer par écrit au PROFESSIONNEL, dans un délai de 15 jours, l'identité du représentant habilité à conclure la présente convention conformément à l'article 1158 du Code civil. A défaut de s'exécuter dans ce délai, le représentant ci-dessus mentionné est réputé habilité à conclure cette convention.
- Compléter et signer tous les documents nécessaires au contrôle du chantier ou à la transmission du dossier au PNCEE (et notamment les attestations de fin de chantier, les fiches d'actions correctives ou les attestations sur l'honneur) et ce dans un délai de 2 semaines suite à la réception desdits documents ;
- Ne pas s'opposer à un contrôle par une société accréditée COFRAC ou à une intervention relative à une action corrective.

Le Professionnel et Le Client reconnaissent le rôle actif et incitatif de PREMIUM ENERGY ou tout autres déléguataires dans cette démarche de promotion des économies d'énergie et acceptent que le déléguataire fasse une demande de *certificats d'économies d'énergie* auprès des autorités compétentes.

PRÉAMBULE

Le PROFESSIONNEL propose une démarche active de promotion des économies d'énergie auprès de ses clients.

A ce titre, elle propose notamment des solutions dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dispositif a été instauré par la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique (dite *loi POPE*) du 13 juillet 2005. Cette loi a été modifiée et complétée par la Loi de **Transition Energétique pour la Croissance Verte** n° 2015-592 promulguée le 17 août 2015 qui a créé une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des *certificats d'économies d'énergie*. A travers ce dispositif, les fabricants et distributeurs d'énergie soumis à des obligations d'économies d'énergie sont nommés « Obligés ».

Le PROFESSIONNEL propose également des solutions d'économies d'énergie en dehors du cadre du dispositif CEE.

Les Parties s'engagent à respecter les valeurs éthiques fortes dans le cadre de leurs activités et notamment rejettent la corruption sous toutes ses formes. Une sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs permettant une prise de conscience de chacun est primordiale. Elles seront vigilantes en ce qui concerne leurs relations envers les fournisseurs, les cadeaux, invitations et/ou donations qu'elles peuvent être amenées à recevoir dans le cadre des relations contractuelles.

Pour les travaux d'économies d'énergie réalisés dans le cadre du dispositif des CEE, le PROFESSIONNEL est mandaté par la société PREMIUM ENERGY immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 522 019 322 (délégataire au titre des certificats d'économies d'énergie) pour inciter et assister les Institutionnels à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

3. TARIFS

Au préalable de la réalisation des travaux, Le Professionnel soumettra au Client un devis détaillé que le client devra signer afin d'engager le chantier. Le devis engagera ainsi les parties pour le délai de 3 ans lors duquel le Professionnel devra réaliser les chantiers dans les règles de l'art et le Client ne pourra s'opposer à la réalisation desdits chantiers.

Pour les travaux réalisés dans le cadre du dispositif des CEE, PREMIUM ENERGY contribue à la réalisation des opérations d'économies d'énergie en versant au Bénéficiaire une prime financière.

Cette prime peut être versée :

En déduction du montant du prix des travaux tel que prévu au devis proposé à l'issue du pré-diagnostic. En principe, la prime a pour effet de mettre le devis à zéro euro net.

En versement direct au Client ; le montant de la Prime figure dans le devis et la facture.

4. AUTRES

Au terme des démarches administratives, l'autorité administrative, à ce jour le *PNCEE(*)*, après instructions des dossiers, donnera ordre au teneur du registre national des *certificats d'économies d'énergie* de créditer le compte de l'Obligé auquel les dossiers donnent droit.

Conformément à la loi SAPIN II, les parties s'engagent expressément à être vigilent sur les dangers que représentent la corruption et acceptent de se conformer à la législation en vigueur.

() PNCEE signifie Pole National des Certificats d'Economie d'Energie. Il s'agit de l'organisme dépendant du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer, dont la mission est de valider les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie.*

5. LOI APPLICABLE & AUTRES

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de deux ans. Au-delà de cette durée, elle pourra tre prolongée par un avenant de deux années. Elle sera régie par le droit français.

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera dénoué par voie d'arbitrage, à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce compétent.

Fait en double exemplaires le 25/02/2025

Pour le PROFESSIONNEL
SOLUTION ENVIRONNEMENT FRANCE
Représentée par Mikhail BRAZZOLOTTO

*Cachet et signature précédés de la mention manuscrite
« lu et approuvé »*

lu et approuvé

RS PROJECT
70 ROUTE DE COURTAS
24700 LE PIZOU, France
SARL au capital de 150.000€
SIREN : 884005042 PERRIGUEUX
N° TVA : FR24884005042



Pour le Client
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATIONAL LORRAINE
Représentée par Jerome END

*Cachet et signature précédés de la mention
manuscrite « lu et approuvé »*

Parc naturel régional de Lorraine
Comité syndical
Réunion du 14 avril 2025

RAPPORT DU PRESIDENT

Vocation 3 : Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations / Objectif stratégique 3.2 : Accompagner l'évolution des modes de vie/Objectif opérationnel 3.2.2. : Diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Objet : Convention de partenariat entre Solution Environnement France et le Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie via la valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE)

La Charte du Parc naturel régional de Lorraine 2015-2030 intègre la question du changement climatique et de la transition énergétique comme un enjeu prioritaire. De manière générale, le territoire s'inscrit pleinement dans les objectifs régionaux, nationaux et européens pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les consommations d'énergie.

Dans le cadre de cette stratégie, il est prévu en premier lieu de favoriser les actions de maîtrise de l'énergie et de sobriété énergétique pour l'ensemble des secteurs d'activité du territoire.

Ces enjeux se traduisent au quotidien par des actions concrètes. En 2016, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL), en partenariat avec 8 intercommunalités du territoire a obtenu le label « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) décerné par le Ministère de la Transition Écologique. Une stratégie commune a été définie pour parvenir à l'horizon 2050 à un équilibre entre la production d'énergie renouvelable à l'échelle locale et la consommation d'énergie en réduisant autant que possible les besoins énergétiques.

De 2019 à 2023, dans le cadre de la démarche TEPCV, le PnrL a pu proposer aux collectivités de les aider à monter leurs dossiers et à valoriser les CEE obtenus pour la rénovation de l'éclairage public et des bâtiments publics, en signant une convention de partenariat. Pour cela, un prestataire extérieur a accompagné les collectivités dans l'obtention et la valorisation des certificats d'énergie.

Au cours de cette période, 34 collectivités ont ainsi pu être accompagnées pour valoriser des travaux d'économies d'énergie portant principalement sur la rénovation de l'éclairage public mais également sur l'isolation de bâtiments publics. Fort de cette expérience, le PnrL souhaite réactiver le dispositif et regrouper les Certificats d'économies d'énergie (CEE) pour le compte de ses propres actions d'efficacité énergétique et de celles portées par les collectivités. Après la consultation de trois prestataires potentiels, un partenariat avec le groupe Solution Environnement France est envisagé. En effet, ce prestataire a présenté l'offre de services et de valorisation financière des CEE la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- D'APPROUVER** la convention de partenariat entre SOLUTION ENVIRONNEMENT FRANCE et le Parc naturel régional de Lorraine.
- D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président
Jérôme END

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250414-CS_25_15-DE

Séance du 14/04/2025

Date de convocation : 14/03/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 34

Majorité absolue : 8

Pour : 15 voix : 34 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-15

**Création du Conseil Scientifique commun entre le Parc naturel régional de Lorraine
et la Réserve de Biosphère Moselle Sud et nomination de sa présidence**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la création du Conseil Scientifique commun entre le Parc et la Réserve de Biosphère Moselle Sud,
- **APPROUVE** la présidence du Conseil Scientifique par Monsieur Francis Martin, la vice-présidence déléguée à l'eau par madame Marie-Noëlle PONS et la vice-présidence déléguée au patrimoine culturel par Monsieur Damien SCHUHLER,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 avril 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Parc naturel régional de Lorraine
Comité syndical
Réunion du 14 avril 2025

RAPPORT DU PRESIDENT

Objet : Création du Conseil Scientifique commun entre le Parc naturel régional de Lorraine et la Réserve de Biosphère Moselle Sud et nomination de sa présidence

La Réserve de biosphère de Moselle Sud (RBMS) et le Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) sont deux outils contractuels de connaissance, de protection et de valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers qui nécessitent d’avoir dans leur gouvernance un conseil scientifique, de manière très conseillée pour la RBMS et de manière obligatoire pour le PnrL (rappel de la CRC).

Ainsi, depuis fin 2023, des scientifiques ont été approchés par nos deux structures pour constituer un conseil scientifique. Cette instance de gouvernance inscrite dans les statuts du Parc, est basée sur le bénévolat. Il est toujours compliqué de mettre en place de manière pérenne ce type d’instance par le manque de disponibilités des experts la composant, ainsi, nos deux structures ont décidé de ne créer qu’un seul organe commun dont les travaux bénéficieront à notre territoire.

En mars 2024, une première réunion visant à créer un catalogue de recherche a été organisée réunissant plus de trente scientifiques régionaux. En mars 2025, une deuxième réunion a acté la fondation du conseil scientifique par la désignation d’une feuille de route et d’un président, M. Francis MARTIN, spécialiste de renommée mondiale des forêts et des interactions plantes – champignons, directeur du laboratoire d’excellence ARBRE à l’INRAE.

Madame Marie-Noëlle PONS, chercheuse au CNRS, s’est également portée volontaire au poste de vice-présidente du groupe de travail « Eau », et Monsieur Damien SCHUHLER, directeur du programme Patrimoine Vivant s’est porté volontaire au poste de vice-président du groupe de travail « Patrimoine Culturel ».

D’autres vice-présidences seront pourvues à l’avenir sur des thèmes liés à l’agriculture, à la forêt, à l’attractivité.

Ce conseil scientifique est appelé à assumer deux rôles principaux :

- Favoriser et renforcer la recherche scientifique dans les territoires, au bénéfice des questionnements de ces territoires à l’interface Homme – Nature.
- Constituer une instance de saisine et d’auto-saisine sur les interrogations des deux structures.

Le premier rôle se traduit par l’animation de réunions du conseil scientifique en lien avec les deux animateurs (Laurent GODÉ pour le PnrL et Emmanuel FURTEAU pour la RBMS) et le président du conseil scientifique, afin de progresser sur la feuille de route et générer des projets de recherche - action territorialisés.

Le second rôle se traduit par la saisine de la RBMS et du PNRL du conseil scientifique sur des projets ou postures précises du territoire, ou de l’auto-saisine par les membres du conseil scientifique – sous l’autorité de son président – de sujets précis, toujours dans une optique de progrès territoriaux sur les interfaces Homme – Nature. La charte du parc, son évaluation et son projet feront partis de ces saisines.

Les modalités de fonctionnement de ces deux rôles feront l’objet de la troisième réunion des scientifiques durant l’été 2025. D’ores et déjà, et afin d’officialiser la création de cette instance, moteur

pour le territoire, il est demandé aux organismes délibérant de la RBMS et du PNRL de délibérer pour sa création et son inclusion dans leur système de gouvernance.

Le Conseil scientifique rejoindra ainsi dans les instances consultatives du parc et la gouvernance de la RBMS (à savoir pour elle, les deux autres organes de gouvernance que sont le comité de gestion et le comité de pilotage).

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

-D'APPROUVER la création du Conseil Scientifique commun entre le Parc et la Réserve de Biosphère Moselle Sud.

-D'APPROUVER la présidence du Conseil Scientifique par Monsieur Francis Martin, la vice-présidence déléguée à l'eau par madame Marie-Noëlle PONS et la vice-présidence déléguée au patrimoine culturel par Monsieur Damien SCHUHLER.

-D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président
Jérôme END